

Hareng: conditions de débarquement à des fins industrielles autres que la consommation humaine

1997/0353(CNS) - 14/04/1998

Le rapport de Brigitte LANGENHAGEN (PPE, D) sur les conditions dans lesquelles le hareng peut être débarqué à des fins industrielles autres que la consommation humaine a été adopté. Il s'agit de la pêche en Baltique. Les amendements visent : à étendre la zone où la pêche industrielle est interdite et à autorisé dans cette zone le débarquement du hareng destiné à d'autres fins que la consommation humaine pour autant qu'il ait été débarqué non trié avec du sprat et/ou d'autres espèces et qu'il ne constitue pas plus de 20 % du débarquement.